

**ARRÊTÉ** modifiant l'arrêté n°D23-93 portant fixation, **pour l'exercice 2023**, des tarifs journaliers "hébergement" de l'EHPAD Les Petites Promenades à VARZY

N° D 23 - 712

**LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Code de la santé publique ;

**VU** le Code de la sécurité sociale ;

**VU** le Code de l'action sociale et des familles ;

**VU** la loi n° 2015 – 1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, dite loi ASV, notamment son article 58 et ses décrets d'application ;

**VU** l'Objectif d'Evolution des Dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux autorisés par le Département, voté par l'Assemblée départementale ;

**VU** les documents transmis par la personne ayant qualité pour représenter l'EHPAD Les Petites Promenades à VARZY a adressé ses propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice **2023** ;

**VU** le CPOM 2019-2023 conclu entre l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de la Nièvre et l'EHPAD Les Petites Promenades à VARZY signé en date du **2 mars 2020**, déterminant l'attribution et la gestion des moyens budgétaires ainsi que l'évaluation des résultats atteints en fonction des objectifs définis, pour la durée du CPOM ;

**VU** l'avenant au CPOM 2019-2023 conclu entre l'Agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, le Conseil départemental de la Nièvre et l'EHPAD Les Petites Promenades à VARZY signé en date du **5 juin 2023**, déterminant la mise à jour de la tarification hébergement relevant de la compétence départementale ;

**VU** l'arrêté n°D23-93 portant fixation, **pour l'exercice 2023**, des tarifs journaliers "hébergement" de l'EHPAD Les Petites Promenades à VARZY

**SUR RAPPORT** de la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport,

**- A R R E T E -**

**ARTICLE 1 :** L'article 1 de l'arrêté n° D23-93 est modifié comme suit :

Pour l'exercice budgétaire **2023**, le montant global des charges et des produits de la section tarifaire "hébergement" de l'EHPAD Les Petites Promenades à VARZY est autorisé comme suit :

<b>Montant global des charges d'exploitation</b>	<b>2 592 064,33 €</b>
<b>Produits de la tarification</b>	<b>2 468 239,32 €</b>
Produits autres que ceux de la tarification	<b>233 825,01 €</b>

**ARTICLE 2 :** L'article 2 de l'arrêté n° D23-93 est modifié comme suit :

**Pour l'exercice budgétaire 2023**, la tarification des prestations "hébergement" qui découle des charges et produits mentionnés à l'article 1 du présent arrêté, est la suivante :

<b>Prix de journée hébergement + 60 ans :</b>	<b>53,94 €</b>
<b>Prix de journée hébergement - 60 ans :</b>	<b>70,38 €</b>

Ces tarifs couvrent les prestations minimales relatives à l'hébergement, fixées à l'annexe 2-3-1 de l'article D 312-159-2 du C.A.S.F., ainsi que le traitement du linge des résidents.

**ARTICLE 3 :** Compte tenu des produits facturés entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 30 juin 2023, sur la base des tarifs mentionnés dans l'arrêté n°D23-93, les prix de journée « hébergement » de l'EHPAD Les Petites Promenades à VARZY, sont les suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 :

<b>Prix de journée hébergement + 60 ans :</b>	<b>56,12 €</b>
<b>Prix de journée hébergement - 60 ans :</b>	<b>72,54 €</b>

**ARTICLE 4 :** Les autres articles de l'arrêté N° D 23-93 ne sont pas modifiés.

**ARTICLE 5 :** Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 500015 - 54035 NANCY CEDEX, dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Une copie du présent arrêté sera adressée au gestionnaire de l'établissement.

**ARTICLE 7 :** Monsieur le Directeur général des services du Département et Madame la Directrice générale adjointe des solidarités, de la culture et du sport sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NEVERS, le

9 - JUIN 2023



Par le Président du Conseil Départemental  
Le Directeur Délégué  
Marianne GIRARD